



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 11195

Texte de la question

L'utilisation de la pipe à eau, encore appelée chicha ou narguilé, s'est considérablement développée en France ces dernières années, notamment chez les jeunes. Dans les bars spécialisés ou chez eux, ils sont de plus en plus nombreux à adopter ce mode de consommation du tabac, qui leur paraît moins dangereux et offre l'intérêt de la convivialité. Cette pratique suscite de vives inquiétudes auprès des acteurs de la santé. Pour l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « l'usage du narguilé constitue un risque sanitaire sérieux, aussi bien pour le fumeur actif que pour les autres personnes exposées à la fumée ». De son côté, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) attire l'attention sur les dangers du partage convivial du même embout : c'est un redoutable mode de transmission de certaines maladies, parmi lesquelles la tuberculose, l'herpès buccal ou certaines hépatites. C'est pourquoi M. Jean-Sébastien Vialatte demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de prévenir les risques liés à cette nouvelle manière de fumer.

Texte de la réponse

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans son rapport publié en 2005 « Consommation de narguilé, effets sur la santé, besoins de recherche, actions recommandées », indique que même si la consommation de narguilé a été moins étudiée que la consommation de tabac, il apparaît pourtant que les fumeurs de chicha encourent globalement les mêmes risques que les fumeurs de cigarettes. Les références bibliographiques du rapport de l'OMS relèvent plus précisément que même après passage dans l'eau, la fumée de narguilé contient de hautes concentrations de produits toxiques, parmi lesquels, le charbon, le monoxyde de carbone, des métaux lourds et des produits chimiques cancérigènes. De même, les femmes enceintes et les fœtus sont particulièrement vulnérables au tabagisme passif du narguilé. En outre, il n'y absolument aucune preuve scientifique qu'une méthode particulière d'utilisation ou qu'un accessoire puisse rendre sain l'usage du narguilé. Ainsi, la consommation de tabac pour narguilé n'est pas une alternative saine à la consommation de cigarette. De plus, la consommation de ce produit du tabac, dont les effets sanitaires notamment en termes de tabagisme passif ne doivent pas être ignorés, est en constante augmentation dans la population et particulièrement chez les jeunes. Depuis l'entrée en vigueur de la seconde phase de l'interdiction de fumer, dans les cafés, hôtel, bars, restaurants et discothèques le 1er janvier 2008 (conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif), l'ensemble de ces lieux et bien évidemment les bars à chicha sont maintenant non fumeurs, ce qui devrait réduire de manière importante la consommation de narguilé chez les jeunes en particulier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11195

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7221

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1943